Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215602111-20251215-2025_12_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2025-12-17

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Pascal GUEZO, Ludovic JARNIER, Alain GUERRIER, Maxime AUBERT ; Mesdames Christelle QUEMARD, Marie-Paule QUELLARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Uriell WINCKEL.

Absents : Monsieur Cyril LEGRAND, pouvoir à Madame Catherine BONNARD
Monsieur Benjamin DANILO, pouvoir à Madame Christelle QUEMARD
Monsieur Baptiste PHILIPPOT, pouvoir à Madame Emilie HEDAN

Excusé : Monsieur François BEDARD

Mme Uriell WINCKEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 10 ; Pouvoir : 03 ; Absents : 04

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent au service technique, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique pour le service cantine et garderie.
Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non-complet à raison de 24 heures de travail par semaine hors période de vacances scolaires, soit 21,50/35ème annualisé, à compter du 1er janvier 2026 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques. Ce poste est également ouvert aux contractuels dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne postulerait.

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : service cantine, entretien des bâtiments et la garderie du soir.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire, est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après délibération, le conseil municipal,

DECIDE :
- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- **INDIQUE** que ledit poste pourra être pourvu par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 29 décembre 2025
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.